



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 31/08/2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel du 27 juillet 2021, publié au Journal Officiel du 31 août 2021, **sont reconnues en état de catastrophe naturelle** :

- les communes de BOESCHEPE, HAZEBROUCK, RENESCURE et TERDEGHEM au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020.

- les communes de BAUVIN et FOURMIES au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020.

La commune de BIERNE **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 7 décembre 2020.

Pour les décisions favorables, les personnes sinistrées disposent d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Concernant la décision défavorable, le maire de la commune concernée dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel, pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)